

Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives

I. Le tableau suivant détaille les points prévus pour chaque élément de barème et les types de vœux sur lesquels peuvent porter les bonifications.

CODE	TYPE DE VŒU
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale
ZRD	Zone de remplacement départementale
ZRA	Zone de remplacement académique

BONIFICATIONS	ELEMENTS DE BAREME	VOEUX
Éléments communs pris en compte dans le classement		
Ancienneté de service	<u>Classe normale</u> 7 pts par échelon 14 points minimum forfaitairement pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème}	Sur tous les vœux
	<u>Hors-classe</u> 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et le PSY EN)	
	63 pts forfaitaires et 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés (Les agrégés hors-classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)	



	<u>Classe exceptionnelle</u> 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)	
Ancienneté de poste en tant que titulaire	10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire	Sur tous les vœux
	+ 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
	+ 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire	
Bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire		
Rapprochement de conjoints (RC) et Autorité parentale conjointe	150,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	50,2 pts	COM, GEO, ZRE
Années de séparation	<u>Agents en activité</u> 20 pts pour 1 année 60 pts pour 2 années 100 pts pour 3 années 130 pts pour 4 années et + <u>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint</u> 10 pts pour 1 année 30 pts pour 2 années 50 pts pour 3 années 65 pts pour 4 années et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Enfants à charge de moins de 20 ans au 31/08/2018	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Affectations en éducation prioritaire (EP)	Voir détail barème page 5	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA
Priorité handicap	1000 pts ou 100 pts	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA
Parent isolé	150 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	50 pts	COM, GEO, ZRE
Enfants à charge de moins de 20 ans au 31/08/2018	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	Entre deux titulaires ou entre deux stagiaires Pas de bonification	Même ordre des vœux pour les 2 agents



<p>Ancienneté « référent » en établissement ECLAIR</p>	<p>5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège (INTRA 2018) : 150 pts pour les enseignants affectés à partir du 01/09/06 (Non cumulable avec la bonification ex-APV)</p>	<p>COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p>
<p>Ancienneté de remplacement</p>	<p>20 pts par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes pour tous les TZR)</p>	<p>Sur tous les vœux</p>
<p>Stabilisation des TZR</p>	<p>50 pts</p>	<p>DPT de la ZR dont l'agent est titulaire</p>
	<p>75 pts</p>	<p>ETB d'affectation en AFA ou en remplacement</p>
	<p>500 pts (Non cumulable avec les 300 pts de demande REP+)</p>	<p>ETB REP+ au 01/09/2015</p>
<p>Demande REP+</p>	<p>300 pts (Non cumulable avec les 500 pts de stabilisation TZR)</p>	<p>Sur vœu établissement</p>
<p>Changement de discipline</p>	<p>1000 pts</p>	<p>DPT de l'ancienne discipline</p>
<p>Personnels sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou longue durée)</p>	<p>1500 pts</p>	<p>ETB correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT correspondant, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p>
<p>En réintégration suite à un congé parental après une perte de poste</p>	<p>1500 pts</p>	<p>ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT Correspondant, ACA</p>



Personnels touchés par une mesure de carte scolaire	1500 pts	ETB, COM, DPT, ACA correspondant à l'ancienne affectation
En réintégration Autres situations (disponibilité, congé de longue durée et détachement ministériel)	1000 pts	DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA : si l'agent était TZR
Sportifs de haut niveau	50 pts par année successive pendant 4 ans	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Stagiaires lauréats de concours et stagiaires ex-titulaires		
Pour les stagiaires ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex- PSY-EN contractuels, ex-ASSED, ex-AEP, qui ont bénéficié des points à l'INTER	100 pts	Sur le premier vœu large formulé non restrictif
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes *	50 pts	Sur le premier vœu large formulé non restrictif
Stagiaires Sauvadet	30 pts	Sur le vœu correspondant à l'établissement de stage
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants	1000 pts	DPT de l'ancienne affectation, ACA
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants		
Bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé		
Professeurs agrégés	160 pts (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée), non cumulable avec le RC, APC et la SPI	Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)



ATTENTION : Les bonifications concernant les stagiaires ne sont pas cumulables entre elles.

*** sont exclus de cette disposition les personnels qui ont bénéficié de la Bonification d'Entrée dans le Métier (BEM) lors d'un mouvement intra-académique précédent.**

Tableau récapitulatif des bonifications d'affectations en « Éducation prioritaire » (EP)

L'ancienneté de poste en APV est calculée de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015.

ATTENTION : Ces bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux larges non restrictifs COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA.

Etablissements ex APV et toujours classés	Bonifications
REP+ Politique de la ville (PLV) REP	250 pts (à partir de 5 années) 150 pts (à partir de 5 années) 120 pts (à partir de 5 années)
Dispositif transitoire pour les lycées ex APV (uniquement pour les mouvements 2018 et 2019) Ancienneté calculée jusqu'au 31/08/2015	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 50 pts 4 ans 70 pts 5 et 6 ans 100 pts 7 ans 120 pts 8 ans 150 pts

II. Pièces justificatives et situations familiales

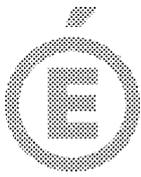
RAPPEL : date de prise en compte des situations : 31 août 2017

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 31 août 2017,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2017,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 31 août 2018,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2018
- dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.



BONIFICATIONS	PIECES A FOURNIR
<p style="text-align: center;">Priorité handicap</p> <p>Dossier à adresser au service médical sous pli confidentiel et libellé à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur</p> <p style="text-align: center;">Jusqu'au vendredi 11 avril 2018 cachet de la poste faisant foi</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>document justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) à adresser à la cellule mouvement :</p> <p style="text-align: center;">Par mail à mvt2018@ac-creteil.fr ou par courrier au rectorat, 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX</p> <p>Même si un dossier a été soumis au mouvement interacadémique 2018, il faudra le soumettre de nouveau au mouvement intra-académique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE) ● Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative, ● Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté), ● Toutes les pièces sur le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, concernant les enfants non reconnus handicapés mais souffrant d'une maladie grave, ● Document attestant de la qualité de BOE
<p style="text-align: center;">Rapprochement de conjoints Et autorité parentale conjointe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ● Les certificats de grossesse, constatée au plus tard le 31 décembre 2017 + une attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est ni marié, ni pacsé, ● Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint. ● attestation sur l'honneur lorsqu'il y a une promesse d'embauche
<p style="text-align: center;">Situation Parent isolé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,, ● Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge, ● Le dernier avis d'imposition pour les parents isolés



7

<p>Ancienneté TZR</p>	<p>Les personnels entrants dans l'académie après avoir été TZR dans leur académie d'origine doivent présenter une copie de leur arrêté de nomination en qualité de TZR afin de pouvoir bénéficier de la bonification prévue.</p>
------------------------------	--